

Le 21 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la neuvième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 15 septembre 2022 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Claude Bergeron, maire suppléant de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts.

22-09-231

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-232

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 août 2022

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 août 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-233

Adoption du règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

ATTENDU QUE ce conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE ce conseil a fait du développement de la zone agricole une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact de ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du conseil du 18 août 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 308-22 établissant le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-234

Adoption du règlement n° 309-22 modifiant le règlement n° 284-20 concernant l'établissement du Comité consultatif des finances et suivi budgétaire

* Modifiant et remplaçant le règlement 284-20

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du Comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 3.a du règlement n° 284-20 de manière à revoir la composition du Comité consultatif des finances et suivi budgétaire de la MRC, soit en fixant à trois (3) le nombre de membres élus par le conseil de la MRC siégeant sur ledit comité plutôt que deux (2) membres élus et un (1) substitut actuellement.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* par monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 309-22 concernant l'établissement d'un Comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-235

Adoption du règlement n° 310-22 modifiant le règlement n° 294-21 concernant la rémunération du/de la préfet/ète élu/e et des membres du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

*Modifiant et remplaçant le règlement 294-21

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a adopté le 21 octobre 2021, le Règlement numéro n° 294-21 ayant pour but d'établir la rémunération et les bénéfices du/de la préfet/e élu/e;

ATTENDU QU'il y a lieu, d'apporter des modifications à l'annexe "1" portant sur les comités admissibles et leurs compositions;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil du 15 août 2022 et qu'un avis de motion a été donné par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 310-22 modifiant le règlement n° 294-21 concernant la rémunération du/de la préfet/ète élu/e et des membres du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-236

Modifications à la résolution n° 21-12-383 - Nomination des membres de commissions et des comités rémunérés

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 21-12-383, nommait les membres des différents comités et commissions rémunérés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin que cette dernière reflète les comités rémunérés distinctement les uns des autres;

**EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie par la présente, la résolution n° 21-12-383 de façon à rectifier distinctement le Comité du développement du territoire du Comité aviseur Accès Entreprises Québec (AEQ):

I. Comité du développement du territoire	
2021-2023	
Marc Louis-Seize	Municipalité de L'Ange-Gardien
Jules Dagenais	Municipalité de Val-des-Monts
Roger Larose	Municipalité de Pontiac

J. Comité aviseur Accès Entreprises Québec (AEQ)	
2021-2023	
Marc Louis-Seize	Municipalité de L'Ange-Gardien
Jules Dagenais	Municipalité de Val-des-Monts
Roger Larose	Municipalité de Pontiac

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-237

Résolution d'appui à l'organisme Unis pour la Faune (UPF) – Demande au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) – Nouveau plan de gestion du cerf de Virginie

ATTENDU QUE l'organisme Unis pour la Faune (UPF) a présenté une demande d'appui relativement au nouveau plan de gestion du cerf de Virginie;

ATTENDU QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

ATTENDU QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation, et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

ATTENDU QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

ATTENDU QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019, et que cette baisse de près de 26% du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

ATTENDU QU' un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72% des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache;

ATTENDU QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

ATTENDU QUE le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1), d'inviter à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie, par la présente, la demande de l'organisme Unis pour la Faune auprès du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs, d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire québécois;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil appuie, par la présente, la demande de participation et de collaboration de l'organisme Unis pour la Faune à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-238

Résolution d'appui à la MRC Brome-Missisquoi portant sur l'augmentation de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique pour la formation des nouveaux pompiers

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique accorde une aide aux municipalités pour la formation de nouveaux pompiers;

ATTENDU QUE l'attractivité et le recrutement de nouveaux candidats nécessitent maintenant que ceux-ci soient rémunérés pendant leur formation;

ATTENDU QUE les normes incendie requièrent que chaque pompier ait accès à un habit de combat et à des équipements de protection personnels, que ceux-ci doivent être adaptés à la physiologie de chaque pompier et que les services de sécurité incendie doivent faire l'achat d'équipement onéreux pour chaque pompier qui débute sa formation;

ATTENDU QUE l'aide accordée de 1 815 \$ par pompier est insuffisante, du fait que les données démontrent plutôt que la formation d'un nouveau pompier représente une dépense allant de 15 000 \$ à 20 000 \$;

ATTENDU QU'en appui de ce qui précède, le montant de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique doit être revu à la hausse;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU d'appuyer la démarche initiée par la MRC Brome-Missisquoi demandant à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à monsieur Daniel Côté, Président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

22-09-239

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 717 834,76 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-240

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande d'appel d'offres public pour élaborer un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention PISRMM;

ATTENDU QUE le montant total de l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal s'élève à plus de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande d'appel d'offres public pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal, selon la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les soumissions seront évaluées sur les critères suivants :

- Expérience du soumissionnaire : 20 points
- Compétence et disponibilité du responsable du projet : 25 points
- Organisation de l'équipe de projet : 25 points
- Échéancier de travail et présentation des livrables : 25 points
- Qualité de l'offre de service : 5 points

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de procéder à une demande d'appel d'offres public pour élaborer un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-241

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* pour des services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé une demande de financement le 6 juin 2022 au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet intervention et que cette demande a été approuvée;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite l'expertise des services professionnels en génie civil;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour un consultant, organisme, ou firme d'experts sont prévus au budget du projet;

ATTENDU QUE le montant total du service d'un consultant s'élève à plus de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour un consultant en génie civil conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les soumissions seront évaluées sur les critères suivants :

- Compréhension du mandat (maximum 20 points)
- Approche proposée (maximum 25 points)
- Ressources (maximum 25 points)
- Expérience (maximum 30 points)

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-242

Autorisation pour l'acquisition de quatre (4) Ford Explorer et d'un (1) camion Ford F-150 pour le Service de la sécurité publique par l'entremise du centre d'acquisitions gouvernementales du Québec

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 22-02-027, adoptait le règlement d'emprunt n° 299-22 visant à financer l'achat d'équipements et de véhicule pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escompte et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec offre quatre (4) Ford Explorer et un (1) camion Ford F-150 (Police PAC) pour un montant de 280 956,36 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement desdits véhicules par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition de quatre (4) Ford Explorer pour le Service de la sécurité publique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, au montant de 280 956,36 \$, taxes incluses (256 550,61 \$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-243

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à une demande de prix d'un (1) véhicule par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, pour la division des Enquêtes du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique veut procéder à l'achat d'un (1) véhicule pour la division des Enquêtes du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escompte et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat s'élève à moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une soumission au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat d'un (1) véhicule pour la division des Enquêtes du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, le financement dudit véhicule par l'entremise du règlement d'emprunt n° 299-22, approuvé en date du 14 avril 2022 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'acquisition d'un (1) véhicule par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, pour la division des Enquêtes du Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-244

Octroi d'un contrat à la firme Le Picbois – Coopérative en aménagement et développement territorial pour des services professionnels pour la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-08-208, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour des services professionnels pour la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont été invitées à soumissionner :

- Le Picbois – Coopérative en aménagement et développement territorial
- EVOQ Strategies
- Patri-Arch
- Enclume
- Coop Passerelles

ATTENDU QU'une seule firme, Le Picbois - Coopérative en aménagement et développement territorial a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-joint :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
Le Picbois – Coopérative en aménagement et développement territorial	57 538,67 \$	52 540,47 \$

ATTENDU QUE l'offre déposée est conforme en tous points à la demande pour des services professionnels pour la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie par la présente, à la firme Le Picbois - Coopérative en aménagement et développement territorial le contrat pour des services professionnels pour la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-245

Octroi d'un contrat à la firme GMV services pour la fourniture de services d'entretien ménager à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024

ATTENDU QUE ce Conseil, par résolution n° 22-06-173, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande d'appel d'offres public pour l'entretien ménager des bâtiments du Centre administratif et du quartier général du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont été invitées à soumissionner :

1. 9210083 Canada/ Nettoyage Outaouais
2. Entreprise ménager SOL
3. Betrik
4. GMV services

ATTENDU QUE quatre (4) firmes ont déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coût taxes incluses	Coût après taxes et ristourne TPS et TVQ
GMV Services	210 053,18\$	191 806,56 \$
Entreprise ménager SOL	240 220,10\$	219 352,98 \$
Betrik	241 332,53\$	220 368,77 \$
9210083 Canada / Nettoyage Outaouais	Non conforme	Non conforme

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les soumissions déposées et a vérifié la conformité des offres avec les points au devis « Fourniture de services d'entretien ménager à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ».

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE; ce conseil octroie, par la présente, à la firme GMV services, le contrat de « Fourniture de services d'entretien ménager à la MRC des Collines-de-l'Outaouais » conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 210 053,18 \$, taxes incluses (191 806,56\$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires : «02-130-00-522 », «02-130-02-522 », «02-210-00-522 » – Entretien et réparations – bâtiment et terrains;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-246

Octroi d'un contrat pour l'unification et la délimitation du 944, Riverside et du 7, Edelweiss requis pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 22-08-207 autorisait le Service de la sécurité publique à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'unification et la délimitation du 944, Riverside et du 7, Edelweiss requis pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture desdites soumissions, les compagnies suivantes ont soumis les prix énumérés ci-dessous;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes
Alary, St-Pierre & Durocher Arpenteurs-Géomètres	2 780 \$	3 196,31 \$
Ecce Terra, André Monette, Arpenteur-géomètre	3 500 \$	4 024,13 \$

ATTENDU QUE la firme *Alary, St-Pierre & Durocher Arpenteurs-Géomètres* a soumis la plus basse soumission conforme à la demande de soumissions pour l'unification et la délimitation du 944, Riverside et du 7, Edelweiss requis pour le Service de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat pour l'unification et la délimitation du 944, Riverside et du 7, Edelweiss requis pour le Service de la sécurité publique à la firme *Alary, St-Pierre & Durocher Arpenteurs-Géomètres*, pour un montant de 3 196,13 \$ taxes incluses (2 918,66 \$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 233-16;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-247

Octroi d'un contrat à la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) inc. pour l'achat de quatre (4) cinémomètres Doppler Genesis III pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-08-210, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de quatre (4) cinémomètres Doppler Genesis II pour la division de la Gendarmerie du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'une (1) seule offre de prix a été reçue;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristourne
DAVTECH Analytical Services (Canada) inc.	13 963,02 \$	12 750,10 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie DAVTECH Analytical Services (Canada) inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'achat de quatre (4) cinémomètres Doppler Genesis III pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) inc., le contrat pour l'achat de quatre (4) cinémomètres Doppler Genesis III pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 13 963,02 \$ taxes incluses (12 750,10 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-248

Octroi d'un contrat à la firme KLE Canada inc. pour l'achat d'un (1) tapis clouté et ses accessoires pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-06-181, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un (1) tapis clouté et ses accessoires pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE seule une offre de prix a été reçue :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristourne
KLE Canada inc.	6 632,85 \$	6 632,06 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie KLE Canada inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'achat d'un (1) tapis clouté et ses accessoires pour le Service de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, à la firme KLE Canada inc., le contrat pour l'achat d'un (1) tapis clouté et ses accessoires pour le Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 6 632,85 \$ taxes incluses (6 632,06 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-249

Octroi d'un mandat de représentation à Me Olivier Gosselin de la firme Gosselin Avocats suite à la poursuite civile " Richard Choquette c. MRC des Collines-de-l'Outaouais et al. - C.S" – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été informée le 10 septembre 2021 de la « l'Acte d'intervention volontaire à titre agressif » à la Cour supérieure du Québec, poursuite civile suite à la vente pour défaut de paiement de taxes du 212, chemin Pontiac en 2019;

ATTENDU QUE le demandeur réclame l'annulation de ladite vente ainsi qu'une indemnité en raison des dommages qui découlent des procédures et de l'incidence qu'elles pourraient représentées sur le bâtiment,

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été informée que la portion du litige portant sur les procédures de recours et les dommages qui découlent desdites procédures auprès des acquéreurs de la propriété dans ce dossier ne serait pas couverte par la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais se doit de défendre ses intérêts dans ce dossier;

ATTENDU QUE suite à la fusion de la firme Lapointe Beaulieu avocats à l'étude d'avocats RPGL, qui avait le mandat pour la préparation et la représentation dans ces dossiers, est aussi poursuivie solidairement avec la MRC et autres tiers, ce qui pourrait causer une apparence ou un réel conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate, par la présente, Me Olivier Gosselin de la firme Gosselin Avocats à représenter et défendre la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans cette cause devant la cour supérieure et le cas échéant, la suite ou corolaire;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier le paiement des honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat octroyé à la firme Gosselin Avocats, pour la préparation et la représentation devant les cours appropriées, et ce, à même le poste budgétaire « 02-210-00-419 - Honoraires professionnels »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-250

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une vente de gré à gré avec la firme Kenny U Pull conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, pour la vente de neufs (9) véhicules du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la sécurité publique a remplacé neuf (9) véhicules de patrouille et utilitaires;

ATTENDU QUE lors de l'entreposage, plusieurs véhicules fut vandalisé ce qui réduit la valeur de revente des véhicules;

ATTENDU QUE la valeur de revente des véhicules s'élève à moins de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la vente des véhicules remplacés;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la vente de gré à gré à la firme Kenny U Pull pour la vente de neuf (9) véhicules du Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-251

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat de service avec le groupe Maskatel Québec S.E.C., pour le service internet au service de la Sécurité publique ainsi qu'un lien pour le poste de transbordement des déchets

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et le poste de transbordement utilisent actuellement le service internet du groupe Maskatel Québec S.E.C;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de quarante (40) mois (1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2026) afin de réaliser des économies et de standardiser les contrats informatiques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature du renouvellement du contrat de service avec le groupe Maskatel Québec S.E.C pour le service internet au Service de la sécurité publique ainsi qu'au lien pour le poste de transbordement au montant mensuel de 661,11 \$ taxes incluses (603,68 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-120-00-335, 02-130-00-335, 02-160-00-335, 02-210-00-335, 02-220-00-335, 02-452-10-335, 02-470-00-335,02-610-00-335, 02-621-00-335 et 02-150-00-335 » - Dépenses internet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-252

Autorisation pour la signature du renouvellement des licences de Office 365 pour une période de douze (12) mois

ATTENDU QUE l'ensemble des utilisateurs de la MRC utilise les outils de la suite de Microsoft 365 et que notre serveur de courriel est dans cette infonuagique;

ATTENDU QUE nous devons renouveler la location annuelle à partir du 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de douze (12) mois (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier,

à procéder à la signature du renouvellement des licences de Microsoft 365 avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour une durée de 12 mois au montant de 43 303,26 \$ taxes incluses (39 541,65 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-210-00-516 et 02-130-00-516 » – Location machinerie, outillage, équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-253

Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la municipalité de La Pêche pour le service de déneigement pour le quartier général du Service de la sécurité publique – 2022 à 2023

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 21-10-314 octroyait le contrat de déneigement du quartier général du service de la sécurité publique à la Municipalité de La Pêche par entente intermunicipale pour la saison 2021-2022 ;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique est satisfait du service rendu par la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE le contrat prévoyait un renouvellement d'une année au même prix si les deux parties le désiraient;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche est encore intéressée à offrir le service de déneigement pour la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, à la municipalité de La Pêche, le contrat pour le service de déneigement pour le quartier général du Service de la sécurité publique pour les années 2022 à 2023, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 16 508, 25 \$ par année;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire : « 02-210-00-522 » – Entretien & réparation – Bâtiment & terrains ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-254

Création d'un poste commis administratif temporaire au sein de la direction générale

ATTENDU QUE le poste de secrétaire en soutien à la direction générale est vacant depuis le 2 mai 2022 suite à la promotion de la titulaire au poste de coordonnatrice au bureau de la direction générale;

ATTENDU QUE la secrétaire en soutien à la direction générale était responsable de toutes les tâches reliées à la gestion documentaire pour l'ensemble des services de la MRC;

ATTENDU QUE le poste temporaire vise à combler des besoins ponctuels de classements et d'archivages au sein de la direction générale;

ATTENDU QUE les heures travaillées par cette ressource sont déjà prévues au budget et ne constitue pas un ajout;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la création d'un poste de commis administratif temporaire au sein de la direction générale;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette prolongation à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-141 – Salaires réguliers »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-255

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Appel à projets 2022

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro n° 21-10-324, autorisait la signature du renouvellement d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer au fonctionnement et à la tenue des consultations des PAFI visés par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* en soutenant la coordination du fonctionnement des TLGIRT, la documentation des différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT et la conduite des consultations publiques à l'égard des PAFI;

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts vise également à permettre la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, le maintien et l'amélioration d'un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire ainsi que l'accompagnement des initiatives et le soutien de l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier, la mise en valeur de la ressource forestière et la mise en place de stratégies forestières régionales ;

ATTENDU QUE l'enveloppe dédiée au PADF contient 106 264,22 \$ de disponible pour l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE la MRC veut publiciser le programme et encourager les organismes à déposer des projets;

ATTENDU QUE le Comité de développement du territoire recommande le projet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, le lancement d'un appel à projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à l'automne 2022 ainsi que son financement, à la hauteur de 100 000 \$, provenant de l'enveloppe de ce même programme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-256

Augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement visé par le Programme RénoRégion avec la Société d'habitation du Québec (SHQ)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis sur pied le Programme RénoRégion dans le but d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent dans un milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeures que présente leur résidence;

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 16-01-019, acceptait d'agir à titre de mandataire du Programme RénoRégion pour son territoire et a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE l'admissibilité d'une demande dépend de la valeur du bâtiment, excluant le terrain, et que celle-ci doit être inférieure ou égale à la valeur maximale établie par la MRC en 2021, soit 120 000 \$;

ATTENDU QUE cette année, la SHQ a modifié ses règles de fonctionnement et permet maintenant que la valeur maximale du bâtiment soit de 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Claude Bergeron APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'augmenter la valeur uniformisée maximale sur son territoire à 150 000 \$ pour l'admissibilité d'un logement visé par le Programme RénoRégion, soit la valeur maximale prévue par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-257

Adhésion à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution n° 21-01-012, autorisait l'adhésion à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2020-2023;

ATTENDU QUE le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 vise à développer des systèmes bioalimentaires durables en Outaouais;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la première Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2020-2023 a été un succès et a mené à la réalisation de seize (16) projets structurants pour la région;

ATTENDU QUE la seconde mouture de l'ESBO verra son budget majoré de 1 014 000 \$, incluant 840 000 \$ de plus du gouvernement du Québec, pour un montant total de 2 099 000 \$ disponible pour des projets structurant pour la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a identifié le secteur bioalimentaire comme l'une des priorités de développement pour le territoire;

ATTENDU QUE par le biais de l'entente proposée, les parties conviennent de continuer de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais;

ATTENDU QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) a été identifiée comme étant le fiduciaire de l'Entente;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de verser à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO), une aide financière annuelle de 22 000 \$ provenant de l'enveloppe du FRR - Volet 2, ainsi qu'une aide annuelle en service de 3 000 \$, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, dans le cadre de l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-258

Intention de contribution à l'Entente sectorielle de développement régional en culture

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle en Culture-éducation 2017-2020, reconduite jusqu'en 2022, signée entre les cinq (5) territoires en Outaouais tire à sa fin;

ATTENDU QUE cette entente a permis de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de soutenir et de renforcer les liens entre les milieux de l'éducation et de la culture sur le territoire de l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle visant le partage de ressources en culture en Outaouais, signée entre les territoires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville de Gatineau tire à sa fin;

ATTENDU QUE cette entente a permis de mettre en œuvre un plan d'action régional favorisant le partage de ressources en culture, pour une période couvrant les années 2019 à 2022;

ATTENDU QUE Culture Outaouais a présenté le bilan de ces ententes aux parties prenantes en avril 2022 et a invité les cinq (5) territoires en Outaouais à s'engager dans la signature d'une nouvelle entente triennale en culture;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'avoir des résolutions qui confirment l'intention des territoires de contribuer financièrement à la prochaine Entente régionale en Culture 2022-2024;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais considère qu'il serait avantageux de participer au renouvellement de l'Entente régionale en Culture pour un projet de partage de ressources sur une période de trois ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'un montant de 46 000 \$, dont 23 000\$ de la MRC des Collines et 23 000 \$ du ministère de la Culture et des communications, est réservé à l'Entente de développement culturel pour une entente sectorielle en culture;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif 5.1 de l'entente de développement culturel 2021-2023 : « *En conformité avec les priorités identifiées par le milieu de l'Outaouais, participer financièrement à une entente sectorielle régionale 2020-2023 visant plusieurs volets du développement culturel.* »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE; le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte de signer une Entente régionale en Culture pour un projet de partage de ressources sur une période de trois ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

ET RÉSOLU QUE; le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte d'accorder une contribution financière de 46 000 \$, dont 23 000\$ de la MRC des Collines et 23 000 \$ du ministère de la Culture et des communications, dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) pour contribuer à l'Entente régionale en Culture;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-259

Nomination des représentants pour la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) – 2023-2025

ATTENDU QUE l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire de l'Outaouais (CRRNTO) a mis sur pied la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO);

ATTENDU QU'en 2015, LADTF fut modifiée de sorte que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) peut dorénavant confier sa composition et son fonctionnement qui relèvent de lui, y compris le règlement des différends pouvant survenir à cette table, à une ou plusieurs municipalités régionales de comté (art. 55.1 LADTF);

ATTENDU QUE la Table des préfets de l'Outaouais, se nommant depuis novembre 2018 la Conférence des préfets de l'Outaouais, a accepté que la MRC de Pontiac à titre de responsable de la composition et du fonctionnement de la TRGIRTO en 2016 et que cette demande a été acceptée le 11 avril 2016;

ATTENDU QUE la MRC les Collines-de-l'Outaouais est un membre permanent représentant le groupe sectoriel « Territoire »;

ATTENDU QUE la TRGIRTO est l'entité désigné par le MFFP pour gérer une partie du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QU'il est important, en plus d'une obligation, que la MRC ait une représentation au sein de la TRGIRTO;

ATTENDU QUE la MRC a un Conseiller en développement attiré au développement forestier, ainsi qu'un aménagiste au sein de son équipe de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, les deux employés suivant à titre, respectivement, de représentant et de remplaçant pour le poste de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sur la TRGIRTO pour la période couvrant inclusivement les années 2023 à 2025 :

- Monsieur Mathieu Trépanier, Conseiller en développement;
- Monsieur Sylvain Létourneau, Aménagiste;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-260

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – « Déploiement de cartes interactives pour la MRC des Collines-de-l’Outaouais »

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose, pour l’année 2022-2023, d’une enveloppe de 467 955 \$ destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 22-01-013, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l’Outaouais adoptait les priorités d’intervention 2021-2025, parmi lesquelles : « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l’amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l’Outaouais »;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais souhaite se doter, ainsi que ses municipalités, de cartes interactives permettant de rendre les données accessibles et de visualiser de multiples couches de données et d’indicateurs pertinents pour le développement économique et local du territoire ;

ATTENDU QUE l’entreprise CartoVista inc. propose une solution personnalisée qui répond aux besoins de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, et de ses municipalités ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le comité de développement du territoire recommande une contribution financière non-remboursable dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de réserver la somme de 80 730 \$ pour la participation au projet « Déploiement de cartes interactives pour la MRC des Collines-de-l’Outaouais » dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, selon la disponibilité des fonds, et que la MRC soit le maître d’œuvre du projet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

22-09-261

Intention de contribution financière à l’élaboration d’un Plan d’atténuation et d’adaptation aux changements climatiques (PACCO)

ATTENDU QUE le dernier rapport du groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) démontre que l’humanité se dirige vers de plus en plus d’événements météorologiques extrêmes menaçant la sécurité des biens et des personnes, mais que les pires conséquences peuvent être évitées si l’on élimine progressivement des combustibles fossiles;

ATTENDU QUE les gouvernements de proximité ont une responsabilité et un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les préfets de l’Outaouais et la mairesse de la Ville de Gatineau affirment la nécessité d’agir pour la prospérité de l’Outaouais;

ATTENDU QUE le projet d’action climatique régionale a fait l’objet d’une recommandation favorable des comités de développement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE le PACCO sera approuvé et officiellement dévoilé à l’Assemblée régionale en octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte d'accorder une contribution financière de 25 000 \$, dans le cadre du Fonds Régional des Ruralités (FRR) volet 2 pour contribuer à l'élaboration du PACCO;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-09-262

Levée de la séance

**il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h20.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier